



MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET : ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE CHANTIER BRAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de la Société BRAULT, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'extension hydraulique régional,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Société BRAULT, est autorisée à effectuer des travaux d'extension hydraulique régional sur divers chemin communaux,

Article 2^{ème} : La présente autorisation est délivrée à partir du 1er Septembre 2022 pour une durée de 2 mois,

Article 3^{ème} : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers.
Le permissionnaire s'engage à laisser la voirie propre et nettoyer tout désagrément avant son départ.

Article 4^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- **Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur**
- **Notifié à La Société BRAULT**

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 28 Juillet 2022

Le Maire



Didier MICHEL